

Centre de la petite enfance



# **Politique d'intégration pour les enfants à besoins particuliers**

Révisée : Février 2021

Le CPE Mamie-Pom se préoccupe de soutenir et d'accroître la qualité des services offerts aux familles qui ont besoin d'intégrer un enfant ayant des besoins particuliers. De plus, il a été décidé, sous certaines conditions, d'offrir une priorité d'accès en installation pour les enfants à besoins particuliers qui sont sur la liste d'attente centralisée (3<sup>e</sup> priorité).

### **Conditions d'accessibilité**

Avant toute admission ou référence d'un enfant à besoins particuliers, le CPE doit vérifier qu'il a les ressources humaines et matérielles pour favoriser son intégration.

### **Les principes directeurs**

L'enfant ayant des besoins particuliers est unique et doit être reconnu au même titre que les autres enfants. Comme tous les enfants, il apprend par le jeu et le plaisir qui le stimule et lui sert d'agent moteur à ses actions.

La réflexion encourue mise sur le potentiel de l'enfant et l'accompagnement de celui-ci dans son développement. De cette façon, la démarche éducative répondra aux développements moteur, intellectuel, langagier et socioaffectif de tous les enfants. Pour certains, des stratégies spéciales seront élaborées.

L'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilisera l'ensemble d'un groupe au vécu de celui-ci, et leur permettra de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun. Pour que l'enfant développe au maximum son potentiel et son autonomie, le personnel devra adapter le matériel et les activités pour lui permettre la découverte et les expériences variées dans l'objectif qu'il puisse vivre des succès et augmenter ainsi l'estime de lui-même.

### **Objectifs**

- Reconnaître le parent comme premier responsable de l'enfant ;
- Reconnaître le parent comme la ressource privilégiée à son intégration ;
- Reconnaître l'enfant dans son unicité et lui offrir le droit à des chances égales ;
- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative ;
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant ;
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale ;
- Permettre une expérience normalisant soutenue par une démarche éducative où les règles sont les mêmes pour tous ;
- Procurer aux parents un ressourcement et leur permettre d'échanger sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son parcours ;
- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers ;
- Impliquer les différents intervenants en travaillant en collaboration au mieux-être des enfants ;
- Impliquer le personnel au processus d'intégration (transmission d'informations, suggestions de moyens d'interventions, soutien technique et moral...);

### **Type de clientèle**

La clientèle ayant des besoins particuliers qui fréquente le CPE sera **principalement** des enfants dont les parents ont déjà consulté un spécialiste pour des troubles langagiers, moteurs et comportementaux. Pour ces enfants, dès leur inscription au CPE, les mesures de la présente politique seront enclenchées afin d'offrir un soutien rapidement.

Malgré cela, elle pourra également être référée par le CLSC qui dessert une clientèle d'enfants ayant des besoins particuliers tels que la stimulation et les écarts de comportements.

Le CPE sera aussi un acteur de première ligne en regard du dépistage ou de la détection précoce. Il sera en mesure de soutenir les intervenants dans une démarche concertée autour de l'enfant présentant certaines dispositions significatives et persistantes lui faisant vivre des obstacles importants dans son développement.

### **Capacité d'accueil**

Le CPE Mamie-Pom a une capacité d'accueil en installation de deux-cent-vingt-un (221) enfants par jour. Selon la politique du ministère, le nombre maximal considéré aux fins de la détermination de l'allocation budgétaire est de 15 % des places au permis annualisées, et ce, par installation.

Le CPE a déjà signé, avec le CLSC, le protocole d'entente ayant comme objectif de réserver 1% des places pour des enfants référés par cette instance. Pour se faire, la psychoéducatrice du CLSC communique, en février/mars de chaque année, les dossiers potentiels aux directrices adjointes.

## ***Les responsables du dossier du plan d'intégration***

### **La directrice adjointe**

La directrice adjointe est responsable des dossiers d'intégration et coordonnera les différentes étapes s'y rattachant.

Elle assurera le lien avec les parents, les enfants, les titulaires des groupes, l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers et les professionnels s'il y a lieu. Celle-ci collabore également avec eux à élaborer le plan d'intégration. Elle est la personne-ressource qui assistera le personnel tout au long de la démarche d'intégration. Elle interviendra aussi lorsque des problèmes de fonctionnement seront perçus.

Du point de vue administratif et en fonction des budgets disponibles (subvention et allocation pour favoriser l'intégration des enfants à besoins particuliers) elle déterminera, en collaboration avec la directrice générale, s'il est possible d'engager des personnes-ressources qui pourront supporter l'éducatrice titulaire dans le processus d'intégration. Elle constituera les dossiers administratifs et les tiendra jour, assurera la coordination avec la directrice générale et planifiera les besoins en ressources humaines et matérielles.

*Il est à noter que les degrés de difficultés que rencontrent les enfants à besoins particuliers sont variables et ne nécessitent pas nécessairement les mêmes ressources humaines et matérielles.*

### **L'éducatrice titulaire**

À titre d'éducatrice titulaire, elle entretiendra des liens privilégiés avec l'enfant et les parents et deviendra ainsi l'agente principale de l'intégration. Elle demeurera toujours la première responsable de l'application du plan d'intégration de l'enfant.

Ainsi suivant le plan d'intégration, accompagné d'un plan d'interventions s'il y a lieu, elle participera à l'élaboration des moyens d'interventions, activités, projets et à leur évaluation, principalement avec l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers et les autres intervenants s'il y a lieu. Elle appliquera les objectifs à court et à long terme. Elle aidera l'enfant dans ses contacts avec le groupe, le stimulera à exploiter son potentiel et préparera les activités et le matériel selon ses besoins. Elle assurera ainsi un soutien continu à l'enfant dans sa démarche d'intégration.

Dans sa planification de travail, elle devra intégrer des activités pour la stimulation des enfants à besoins particuliers qui sont sous sa gouverne.

### **L'éducatrice de soutien à besoins particuliers**

Le milieu de garde fera appel à une éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers afin de travailler auprès de l'enfant. Cette personne pourra être présente de façon régulière ou occasionnelle. L'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers partagera le plan d'intégration avec l'éducatrice titulaire de l'enfant.

Dans ce partage des rôles, l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers devra créer des liens avec les autres enfants du groupe bien qu'elle soit attirée à l'enfant à besoins particuliers, et ce, pour maximiser l'intégration.

De plus, l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers pourra aider l'éducatrice titulaire en animant certains moments collectifs, ce qui permettra à l'éducatrice titulaire de s'occuper aussi de l'enfant ayant des besoins particuliers.

Dans la planification des activités, les deux (2) personnes pourront convenir d'une répartition des tâches. En plus de permettre à chacune de vivre différents moments avec l'enfant et le groupe, cette approche favorisera une meilleure observation de certaines situations et laissera place à une plus grande variété d'interventions.

L'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers aura la responsabilité de rédiger le journal de bord de chacun des enfants dont elle fera la supervision. Elle vérifiera et verra à l'adaptation des équipements de l'enfant et proposera des moyens pour faciliter l'utilisation du matériel régulier afin de maximiser le potentiel de participation de l'enfant à toutes les activités. En tout temps, le matériel réservé à l'enfant devra être accessible par tous les intervenants.

Elle devra être en mesure de pouvoir échanger avec les parents sur les besoins spécifiques de l'enfant et sur l'évolution de celui-ci en fonction de ses observations.

Elle participera aux rencontres avec l'éducatrice titulaire du groupe et la directrice adjointe. Les rencontres seront des moments privilégiés pour discuter du fonctionnement de l'enfant, de ses acquis par rapport au plan d'intégration et de sa participation à la vie du groupe.

Les observations de chacune seront rapportées et si le développement de nouveaux besoins se présente, cette période servira à trouver des solutions, que ce soit dans le service même ou par des intervenants externes. La mise en commun des informations servira à élaborer des objectifs à court terme qui seront intégrés aux activités, aux routines et à l'organisation générale du groupe d'enfants. Elle pourra être appelée à établir des contacts avec les professionnels pour aller chercher ou transmettre des informations.

### **Directrice générale**

À titre de directrice générale, elle sera responsable de la qualité des services offerts à chacun et supervisera l'ensemble du projet d'intégration.

## ***Les étapes pour un enfant à besoins particuliers ayant un diagnostic sévère et qui débute sa fréquentation au CPE***

### **Un comité d'admission**

Ce comité aura pour mandat d'analyser les demandes d'admission, de prendre les décisions quant à l'ensemble des structures du programme et d'agir comme ressource. Il sera composé de la directrice générale, de la directrice adjointe, de la titulaire du groupe d'enfants, de l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers et s'il y a lieu, d'un professionnel représentant une structure de soutien en lien avec l'organisation.

### **Demande d'admission**

Dans le cas d'un enfant suivi par un professionnel et qui fait son entrée en CPE, c'est en général la directrice adjointe qui recevra la demande. Les parents font parfois cette demande de leur propre initiative ou sur recommandation de spécialistes. Cette demande d'admission pourra se faire par téléphone ou lors d'une rencontre.

Cette première rencontre permettra de prendre quelques renseignements généraux sur le fonctionnement global de l'enfant et sur ses besoins particuliers. Elle permettra aussi aux parents de signer une autorisation pour qu'ils puissent recevoir les différents rapports des spécialistes ou des rencontres de plans de service.

### **L'importance de prévoir un délai de préadmission pour permettre de :**

- Rencontrer le parent afin de connaître sa perception des particularités de son enfant ainsi que ses attentes face au service de garde ;
- Contacter les spécialistes de la santé en lien avec l'enfant ;
- Remplir l'ensemble des documents liés aux subventions et allocations pour favoriser l'intégration des enfants à besoins particuliers incluant le plan d'intégration ;
- Aménager si nécessaire les locaux ;
- Recevoir les équipements spécialisés si nécessaire ;
- Mettre en place un programme de soutien pour l'éducatrice titulaire ;
- Évaluer la pertinence d'embaucher une personne-ressource ou effectuer une baisse de ratio.

### **Analyse du dossier**

Lorsqu'il y a disponibilité de place et/ou une demande spéciale, le dossier sera analysé par le comité d'admission.

Dans un deuxième temps, le comité d'admission rencontrera, en séance d'observation, l'enfant, les parents et un ou des spécialistes connaissant l'enfant. Cette rencontre aura pour objectif de mieux connaître les besoins de l'enfant et de s'assurer que le CPE puisse être en mesure de lui procurer les services nécessaires.

Le comité définira alors globalement les objectifs généraux du dossier. La directrice adjointe avisera les parents et les personnes concernées de la décision. Si un problème majeur dans l'intégration de l'enfant se présente et qu'il s'avère impossible de le

résoudre, le comité d'admission se rencontrera afin de décider s'il doit interrompre le processus d'intégration et diriger l'enfant vers une autre ressource.

### **Préparatifs à l'intégration**

Deux (2) semaines environ avant l'arrivée de l'enfant, la directrice adjointe, l'éducatrice en soutien aux enfants à besoins particuliers et l'éducatrice titulaire prépareront le plan d'intégration suite aux recommandations des spécialistes. Le plan sera discuté avec les parents, qui devront l'approuver et le signer. La directrice adjointe rencontrera la titulaire du groupe et l'éducatrice de soutien pour prévoir les périodes de la journée où l'enfant sera accompagné de l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers.

Si des adaptations ou l'achat de certains équipements sont requis, la directrice adjointe verra à faire les démarches le plus tôt possible pour faire en sorte que l'enfant ait tout le soutien nécessaire dès son arrivée. Il pourra aussi être profitable que l'éducatrice titulaire, si tel est le cas, ait une formation spécifique pour être mieux informée sur les besoins de l'enfant ainsi que sur les recommandations faites par le spécialiste.

De plus, les parents et leur enfant seront invités à rencontrer la titulaire du groupe et les enfants du groupe où il sera intégré.

### **Suivi de l'intégration**

Il est important que le parent connaisse les limites des services de garde face à l'intégration des enfants à besoins particuliers. Il est possible qu'en fonction des limites de l'enfant, sa présence soit conditionnelle à celle d'une personne-ressource. Son rythme de fréquentation peut donc être lié à cette condition. Il est important que le parent comprenne l'importance de collaborer pleinement à l'intégration de son enfant.

Il est souhaitable qu'une période d'essai soit prévue afin de vérifier la capacité d'intégration du service de garde et la capacité d'adaptation de l'enfant. Le CPE doit être en mesure d'assurer régulièrement un suivi permettant de valider la bonne intégration de l'enfant. Il doit être un élément moteur dans la concertation des spécialistes de la santé en lien avec l'enfant.

Dès les premiers jours de l'intégration, la directrice adjointe, la titulaire du groupe et l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers vérifieront le fonctionnement général de l'enfant dans son milieu de garde et verront à ajuster les services ou les équipements le plus rapidement possible si tel est le cas.

Par la suite une rencontre mensuelle pourra être prévue entre la directrice adjointe, la titulaire du groupe et l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers afin de faire le suivi de l'application du plan d'intégration, du plan d'interventions s'il y a lieu, et d'apporter les modifications qui s'imposeront en cours d'intégration.

La communication entre les divers intervenants du CPE, la responsable du groupe, les spécialistes impliqués et, bien entendu, les parents permettront d'ajuster les interventions, de maximiser le potentiel de l'enfant et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous.

## ***Les étapes pour un enfant qui a un besoin particulier au cours de sa fréquentation au CPE***

Il se peut qu'un enfant développe, en cours de fréquentation, une problématique quelconque qui peut nuire à son développement ou à l'harmonie du groupe.

Voici les étapes à entreprendre dans une telle situation :

- 1) L'éducatrice titulaire, qui perçoit un besoin particulier chez un enfant, discute de ses observations avec les parents afin de vérifier si l'enfant présente les mêmes comportements à la maison ;
- 2) Par la suite, si les comportements observés sont réellement fondés et susceptibles de nuire à son développement ou perturber l'harmonie du groupe, l'éducatrice titulaire fait part de la situation à la directrice adjointe :
  - Elle peut également partager ses observations, ses inquiétudes et ses interrogations avec les autres éducatrices qui côtoient l'enfant afin de vérifier si elles ont remarqué la même problématique ;
- 3) Après discussion, une décision est prise pour assurer le mieux-être de l'enfant, l'harmonie du groupe et le travail de l'éducatrice titulaire ;
- 4) La directrice adjointe mandate alors l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers pour qu'elle mette en place la procédure de la « ***trousse d'intervention pour enfants présentant une problématique observée*** » avec l'éducatrice titulaire du groupe et les autres éducatrices qui côtoient l'enfant.

Chaque étape de la trousse doit être appliquée et respectée, et ce, dans l'ordre prescrit. Il se peut que certaines étapes ne soient pas poursuivies dans la démarche.

### Les étapes :

- Remettre le formulaire « ***Étapes préliminaires*** » - *un échéancier doit être établi pour ne pas retarder la démarche soit maximum une (1) semaine;*
- Toutes les éducatrices qui côtoient l'enfant doivent lire « ***L'éthique professionnelle en observation*** » et signer l'annexe 2 « ***Le code d'éthique*** »;
- La directrice adjointe fait signer aux parents le formulaire « ***Demande d'autorisation d'observer l'enfant*** » – *profitez de l'occasion pour discuter avec les parents de la procédure enclenchée et ses étapes;*
- L'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers remet aux éducatrices qui côtoient l'enfant, le formulaire pour recueillir les observations;
  - Un maximum de deux (2) semaines est accordé pour la cueillette des observations – *les observations quotidiennes écrites dans le cahier réservé à cet effet peuvent être utilisées;*
- L'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers fait également ses observations auprès de l'enfant;
  - Un maximum de deux (2) semaines est accordé pour la cueillette des observations réalisées à des moments différents d'une journée (accueil, matin, transitions et routines, dîner, sieste, fin de journée);

- Après le délai de deux (2) semaines, l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers met en commun toutes les observations réalisées (celles de toutes les intervenantes et les siennes) afin de constituer des éléments plus élaborés par des faits observables et quantifiables :
  - Cette étape doit être réalisée dans la semaine suivant la fin des observations ;
- Une rencontre est organisée entre la directrice adjointe, la titulaire du groupe et l'éducatrice de soutien pour discuter des résultats des observations et établir la suite du dossier :
  - Cette étape doit être réalisée dans la semaine suivant la fin de la mise en commun des observations;
  - Lors de cette rencontre, des alternatives d'intervention, des outils, des activités seront suggérées et devront être mises en application pour une durée déterminée.

Voici des exemples d'alternatives d'intervention :

- Faire appel au spécialiste qui est dans le dossier s'il y a lieu ;
  - Faire appel à la psychoéducatrice du CLSC pour faire une observation plus objective de la situation ;
  - Mettre en place un plan de stratégies gagnantes – *une rencontre doit être organisée avec les parents de l'enfant pour leur présenter le dossier de l'enfant, ce qui sera fait et comment se feront les suivis* ;
  - Réaménager le local ;
  - Passation du GED selon le degré de la problématique afin de mieux cibler le besoin de l'enfant – *si cette décision est prise, l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers se réfère à la procédure prescrite* ;
  - Faire la demande pour obtenir la subvention pour enfant handicapé offerte par le ministère – *si cette décision est prise, la directrice adjointe entame le processus et fait le suivi* :
    - Dans l'attente de la réponse du professionnel, le plan d'intégration et un plan d'interventions s'il y a lieu, peuvent être mis en place pour débiter le soutien ;
- La directrice adjointe et l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers organisent une rencontre avec les parents pour leur faire part des observations, de ce qui sera fait et comment se feront les suivis :
    - Des demandes d'autorisation ou de consentement pourront être demandées aux parents selon les décisions prises par la directrice adjointe, l'éducatrice titulaire du groupe et l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers ;
    - Selon la réceptivité des parents, la directrice adjointe et l'éducatrice de soutien aux enfants à besoins particuliers doivent se modeler à la réaction des parents ;
    - De plus, si une référence à un spécialiste est requise, le parent devra entreprendre les démarches dans un délai raisonnable ;
  - Les outils pour aider l'enfant sont mis en place.

Tout au long du processus, toutes les personnes reliées au dossier de l'enfant travailleront **conjointement** pour l'aider dans son besoin exprimé.

La directrice adjointe, quant à elle, fait le suivi de l'ensemble du dossier afin que les besoins de l'enfant, des parents, des éducatrices soient compris, analysés et respectés.

**NB :** *Pour un enfant subvention, nous employons le terme « plan d'interventions » ET pour un enfant non-subvention, ce sera « plan de stratégies gagnantes ».*